

apporter une égale contribution à la recherche de la vérité se reflète jusque dans le domaine de la politique par le rejet de l'absolutisme marxiste aussi bien que des convictions démocratiques de l'Occident. La répugnance à accepter toute prétention à la vérité, à la justice et à la bonté absolues donne à ces pays une certaine âpreté de ton devant les heures qui se produisent entre l'Est et l'Ouest. La tolérance renforce les motifs d'ordre matériel qui poussent ces pays au non-alignement, c'est-à-dire à ne pas partager les points de vue, sur le plan mondial, des deux camps qui prétendent à la totalité de la vérité. Pris dans leur ensemble, ces facteurs d'ordre extérieur et intérieur créent une motivation complète et puissante en faveur du neutralisme.

### III

Deux exemples révèlent d'importants aspects du neutralisme indien. Ce sont la guerre de Corée et, d'autre part, la crise de Suez et celle de Hongrie.\*

Le trait le plus remarquable du rôle de l'Inde dans le règlement qui permit la trêve en Corée à partir de 1950 fut l'alternance du soutien accordé à l'un et l'autre des deux camps. Dans les quatre grandes questions qui furent discutées par la Commission des nations neutres sur le rapatriement, le président indien prit parti *quant à la lettre* pour les délégués polonais et tchèques, mais il se rangea du côté des Suisses et des Suédois quand vint le temps d'*agir*. Les quatre points en litige étaient: (1) le recours à la force au moment du rapatriement des prisonniers; (2) au même moment, le démantèlement des organisations de prisonniers de guerre; (3) la prolongation de la période des explications au cours de laquelle on cherchait à persuader aux prisonniers de retourner ou de ne pas retourner dans leurs foyers; (4) la décision finale sur le sort des prisonniers de guerre.

Dès le début, en juin 1950, l'Inde vota pour que la Corée du Nord fût condamnée par les Nations Unies, bien qu'elle ne cessât d'insister pour que la Corée du Nord fût entendue par le Conseil de sécurité. L'Inde s'opposa à ce que le 38<sup>e</sup> parallèle fût franchi; cependant, elle y consentit une fois épuisés les efforts pour amener les Coréens du Sud et les Coréens du Nord à la table des négociations. L'Inde refusa de condamner la Chine comme agresseur en 1951, et pourtant elle maintint un service d'ambulance en Corée du Sud pendant toute la durée de la guerre. Sur la question du rapatriement des prisonniers de

guerre, elle rédigea une résolution qui manifestait, en gros, son appui à l'attitude des puissances de l'Ouest, ajoutant toutefois assez de clauses atténuantes pour que la teneur en fût acceptable par les Chinois et par les Nord-Coréens. En jouant un rôle assez curieux, et peut-être unique, au sein de la Commission des nations neutres sur le rapatriement, l'Inde réussit à satisfaire aux exigences des deux parties sur toutes les questions majeures, ce qui fut une contribution active du neutralisme.

Au moment du démembrement des organisations de prisonniers de guerre, l'Inde fit connaître sa désapprobation; par ailleurs, elle se mit d'accord avec les délégués polonais et tchèques pour affirmer qu'il serait souhaitable d'isoler les chefs des prisonniers de guerre à cause de leurs agissements; puis l'Inde changea de nouveau d'avis pour dire que ce serait là chose assez difficile étant donné qu'il faudrait employer la force, et que la Commission n'avait pas la force voulue. Sur la question du droit de recours à la force, l'Inde estimait avec les délégués polonais et tchèques que le mandat de la Commission ne lui interdisait pas d'y recourir, mais que l'emploi de la force constituerait un acte d'importance majeure, ce qui exigeait l'unanimité de la Commission. Faute d'unanimité, il n'y eut pas de recours à la force.

Un autre exemple est celui de la prolongation de la période des explications, dont il avait été convenu qu'elle durerait 90 jours. Les délégués polonais et tchèques à la Commission firent observer que, sur les 90 jours prévus, une cinquantaine sinon davantage étaient restés inemployés, les commandements des Nations Unies et de la Corée du Sud n'ayant pas agi de façon à faciliter les explications. D'après les délégués communistes, 90 jours, c'était 90 jours d'explications. La période de 90 jours devait par conséquent être prolongée pour que l'on arrive à 90 jours pleins consacrés aux explications. Le secrétaire indien se dit de leur avis, déclarant qu'en fait les prisonniers n'avaient eu que la valeur de 40 jours. D'autre part, rétorquèrent les délégués suisses et suédois, le mandat de la Commission prévoit expressément 90 jours à partir du début de la période des explications; les explications doivent donc cesser exactement 90 jours plus tard; d'après la lettre du mandat de la Commission des nations neutres sur le rapatriement, la période de 90 jours étant terminée il ne pouvait y avoir de prolongation. L'Inde se rangea à cet avis.

\* L'analyse qui suit s'est largement inspirée du travail soigné et approfondi de M. B. S. Steinberg intitulé *India's Neutralism in Theory and Practice* (Théorie et pratique du neutralisme indien), thèse de doctorat non publiée, université McGill, 1961.

Le règlement intervenu en Corée ne prévoyait le retour des prisonniers qu'après une conférence politique. Les prisonniers, dirent les délégués polonais et tchèques, devaient